



D.2018.03.28.11.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 28 Mars 2018

11 - GESTION PATRIMOINE**11.6 - Systèmes – Marché n° M 2018-0080 - Fourniture d'afficheurs d'information voyageur, de supports d'afficheurs et d'assistance technique - autorisation de signer l'accord cadre avec les sociétés SEIPRA SCORE et LACROIX TRAFIC**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François		X (M. Del Borrello)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X	X (M. André à/c du point 6)	
KELLER Bernard		X (M. Grass jusqu'au point 5.1)	X (à/c du point 6)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Aujoulat)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Trautmann)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. Bacou à/c du point 10)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		
SUAUD Thierry (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		

Le présent accord cadre concerne la fourniture d'écrans ou de panneaux d'affichage d'information voyageur et de leur support associé. Ces panneaux ou écrans devront permettre de fournir pour les environnements stationnaires (hors embarqué) l'ensemble des projets de la feuille de route de Tisséo Collectivités et s'inscrivent dans un plan d'équipement d'afficheurs stationnaires d'information voyageur pour le réseau de surface et sous-terrain.

L'accord cadre servira d'abord à la fourniture d'afficheurs et de supports pour les quais, les salles de billets et les entrées des stations de métro. Ensuite, en fonction des besoins de Tisséo Collectivités, il permettra d'acquérir de nouveaux afficheurs et supports associés pour le bus, le tramway, les gares d'échanges, les parcs relais, ou encore le téléphérique.

L'accord cadre a été conclu selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable en application des articles 26-2° et 74 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande multi attributaire conclu en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le nombre de titulaire est fixé à 2.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de sa notification. Il peut être reconduit pour 3 périodes successives de 2 ans.

Le montant des commandes pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit par candidat retenu:

Seuil minimum	100 000,00	Euros H.T
Seuil maximum	Sans montant maximum	Euros H.T.

Le montant des commandes pour les périodes suivantes de l'accord-cadre est défini(e) comme suit:

Seuil minimum	Sans montant minimum	Euros H.T
Seuil maximum	Sans montant maximum	Euros H.T.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 20 octobre 2017 aux publications du JOUE, du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 13 novembre 2017 à 12h00.

7 candidats ont remis une candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- DATA MODUL FRANCE
- ACECOR - COTEP
- CHARVET INDUSTRIES
- SEIPRA SCORE
- LUMIPLAN TRANSPORT
- LACROIX TRAFIC
- LAFI

Les 7 candidats ont été retenus et invités à remettre une offre avant le 04 janvier 2018 à 12h00.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180403-20180328-11-6D- DE Date de télétransmission : 03/04/2018 Date de réception préfecture : 03/04/2018

3 candidats ont remis une offre dans le délai prévu :

- SEIPRA SCORE
- LACROIX TRAFIC
- LAFI

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 20 mars 2018, attribué l'accord cadre aux sociétés SEIPRA SCORE et LACROIX TRAFIC pour un montant minimum de 100 000,00 € HT et sans montant maximum pour la période initiale du contrat (2ans) et sans montant minimum ni montant maximum pour les périodes suivantes; les montants fixés au détail estimatif s'élèvent respectivement à 2 330 846,00 € HT et 2 804 865,35 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

.....
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'accord cadre n° M2018-0080 avec les sociétés SEIPRA SCORE et LACROIX TRAFIC pour la fourniture d'afficheurs d'information voyageur, de supports d'afficheurs et d'assistance technique sans montant maximum, et le cas échéant les avenants à l'accord cadre n'entraînant pas d'augmentation du montant de l'accord cadre.

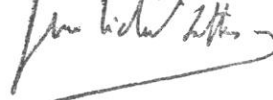
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2018 de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES